

Acceptation d'un don de mobilier

Le Maire de la Commune de La Wantzenau,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2026 portant délégation au Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.,

CONSIDERANT que le Pôle de l'Habitat Social a proposé de faire un don à la commune composé de 3 banquettes publiques,

CONSIDERANT que ce don n'est assorti d'aucune charge ni conditions,

DÉCIDE :

Article 1 :

Est accepté le don de mobilier de la part du Pôle de l'Habitat Social représenté par son directeur général Julien Mattei et de Madame Virginie Jacob en qualité de directrice générale d'Habitation Moderne.

Article 2 :

D'autoriser la signature de la convention entre le Pôle de l'Habitat Social et la commune de La Wantzenau

Article 3 :

La présente décision sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le département, et fera l'objet d'une information au prochain Conseil Municipal.

Fait à La Wantzenau

Le 22 juin 2026

Le Maire

Michèle Kannengieser



CONVENTION ENTRE LE PÔLE DE L'HABITAT SOCIAL ET LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Entre les soussignés :

LE PÔLE DE L'HABITAT SOCIAL représenté par MATTEI Julien, en sa qualité de Directeur Général, agissant pour le compte de la copropriété sise au- 24 route de l'Hôpital à 67100 STRASBOURG et Mme JACOB Virgine, en sa qualité de Directrice Générale d'HABITATION MODERNE, copropriétaire,

Ci-après dénommé « LE PÔLE DE L'HABITAT SOCIAL »,

Et

La Commune de LA WANTZENAU, représentée par Mme KANNENGIESER Michèle, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de faire don de 3 banquettes publiques, appartenant à la copropriété, et n'ayant plus d'utilité au sein du Pôle de l'Habitat Social, au profit des habitants de la Commune de LA WANTZENAU.

La Commune s'engage à les déployer dans son espace public.

Article 2 – Conditions d'utilisation

La commune s'engage à récupérer les équipements à ses frais dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la signature de la convention.

Le transfert de propriété se fera à la date de la signature de la convention.

Article 3 – Participation financière

La donation est faite à titre gratuit. En contrepartie, la Commune indiquera aux usagers qu'il s'agit de bancs offerts par OPHEA et HABITATION MODERNE

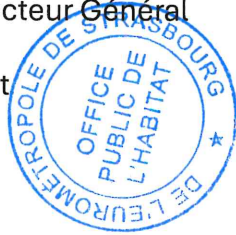
Fait à Strasbourg, le 22 juin 2026

En trois exemplaires originaux.

Pour OPHEA,

Julien MATTEI, Directeur Général

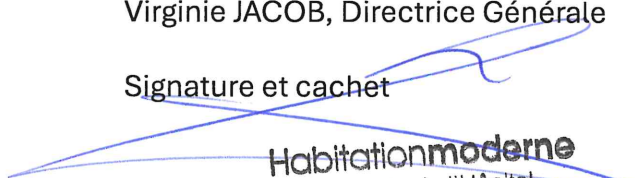
Signature et cachet



Pour HABITATION MODERNE,

Virginie JACOB, Directrice Générale

Signature et cachet



Habitationmoderne
24, route de l'Hôpital
CS 30062
67027 STRASBOURG Cedex
03 88 88 88 10

Pour la Commune de LA WANTZENAU,

Michèle KANNENGIESER, Maire

Signature et cachet

